

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

—
PROCES VERBAL

Jeudi 9 juillet 2020 à 18h30

A la salle des fêtes de Grenade

-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt** et le **09 juillet à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul DELMAS**.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : NOEL – ESPIE – BOUSSAROT - NARGUET – PONTAC – LAMARQUE – OUDIN – LAGORCE – DULONG – DELMAS – MOREL CAYE – NAPOLI – BOULAY – LOQUET – GENDRE – MOREEL – PEEL – GARCIA – D'ANNUNZIO - SENOCQ – GAUTHE – BONNIEL – ALARCON – ZUCHETTO – ZANETTI – FOUCART - GONZALEZ – GAUTIER – BARBREAU – FOURCADE – VIGUERIE – AYGAT – VIGNOLLES - OGRODNIK – BONNAFE – LABAYEN-REMAZELLES – CADAMURO – CODINE – LASPALLES – PAVAN – BAGUR – FERRERI – OLIVEIRA-SOARES – PERES – GIBILARO – FRAYARD – PASQUIER

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs CAZEAUX-CALVET - BOISSE

Avaient donné procuration : Didier LAFFONT à Denis DULONG – David ZABOTTO à Patrice LAGORCE - Florent MARTINET à Pierre LOQUET – Virginie LARROUX à Chantal AYGAT

Avait donné suppléance : Roland LECONTE à Frédéric CLAVEL

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Amélie BRIENTIN – Joël MELAC – Jean-Louis MOIGN

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2020

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur **DELMAS** donne la liste des pouvoirs.

-oOo-

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil deux additifs à l'ordre du jour : rajout d'une liste d'entreprises, transmise par le Conseil Régional le 6 juillet, éligibles au fonds d'urgence (point n°6 de l'ordre du jour), et proposition d'exonération de la taxe de séjour pour le second semestre 2020. Ces ajouts sont acceptés par l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur le Président propose ensuite que le procès-verbal du 25 juin 2020 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 25 juin 2020 à l'unanimité (1 abstention : Monsieur VIGNOLLES).

N°09 07 20-09 Délibération de principe sur la vente d'une parcelle à Merville à la société URBASPORT

La SCI de Merville souhaitait acquérir une parcelle de 8 778 m² sur la ZA Patte d'Oie pour le compte de la société Soloc Rabetage.

Une autre candidature au rachat de la parcelle de la Patte d'Oie s'est présentée : la société URBASPORT (qui fabrique des équipements sportifs). Il s'agit du développement d'une entreprise déjà présente sur le territoire.

Monsieur **PERES** propose donc de retirer la vente à l'entreprise SOLOC, et de donner un accord de principe sur la vente à une société déjà présente sur la zone. Ce point passera au prochain conseil communautaire.

Monsieur **DELMAS** indique que la commune avait évoqué le risque de nuisances liées à l'installation de SOLOC. Une autre société déjà présente a fait la proposition d'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Président propose donc que le conseil communautaire donne un accord de principe sur cette vente à URBASPORT. Une délibération sera prise en septembre pour entériner définitivement cette vente, car la

CCHT n'a pas eu le temps de préparer en détail les termes de la délibération, étant donné le positionnement récent de cette entreprise.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la vente d'une parcelle à la société URBASPORT.

N° 09 07 20 – 01 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de trottoirs en 2020 (chemin des Fangues - DAUX)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité.

Monsieur le Vice-Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour 2020 pour les travaux de trottoirs situés sur la commune de Daux :

- chemin des Fangues pour un montant prévu de travaux de **6 617.03 € HT**, soit **7 940.44 € TTC**.

Monsieur **LAGORCE** souligne que les travaux ont été correctement exécutés par l'entreprise EIFFAGE. La commune est totalement satisfaite.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes des Hauts Tolosans à réaliser les travaux de trottoirs à Daux pour un montant prévu de travaux de **6 617.03 € HT**;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N° 09 07 20 – 02 : Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020

Madame **MOREL-CAYE** indique que le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit un dispositif d'aides fiscales en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement touchés par le confinement dû à l'épidémie de COVID 19.

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises concernées, l'article 3 de la loi prévoit, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de CFE et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020.

Un décret doit préciser les entreprises qui peuvent bénéficier de cette exonération. Il est à noter que le dégrèvement ne peut être contraire à la réglementation européenne en matière d'aides aux entreprises.

L'Etat prend en charge 50 % du montant du dégrèvement accordé par l'EPCI à fiscalité propre et 100% de la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements mentionnés à l'article 1641 du CGI.

D'après une étude préliminaire de la Direction Générale des Finances Publiques le coût pour la CCHT est estimé à environ 13 270 € hors lissages éventuels appliqués à certaines entreprises dans le cadre de la révision des locaux professionnels.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ▶ d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- ▶ de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 09 07 20 – 03 : Convention avec l'organisme ECO TLC

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019 publié au Journal Officiel du 11 janvier 2020, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

En contrepartie du respect par la collectivité de l'ensemble de ses obligations prévues par la convention, Eco TLC lui versera un soutien financier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec la société ECO TLC ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

N° 09 07 20 – 04 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de commissaires

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
 - 10 commissaires titulaires.
- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 18 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des Communes membres.
- la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
- 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur **DELMAS** fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

➤ De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

➤ De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés :

	Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse postale
1	CAZEAUX-CALVET Martine	07/11/1957	19 rue des Mésanges 31820 PIBRAC
2	LAGORCE Patrice	13/02/1956	26 ch. De St Roch 31700 DAUX
3	LEZAT Jean-Luc	16/02/1965	970 A Route de Bellegarde 31530 THIL
4	BAVIERE Marie-Laure	31/12/1948	665 bis chemin de Montret 31530 MENVILLE
5	BOURGES Michelle	24/11/1962	Lieu-dit Filouse 31530 BRETX

6	DULONG Denis	25/05/1949	Le Village 31480 DRUDAS
7	BUTTO Claude	15/05/1941	95 chemin d'Empiroulet 31330 SAINT-CEZERT
8	DELMAS Jean-Paul	27/05/1953	33 rue Pérignon 31330 GRENADE SUR GARONNE
9	LEAUTE Yves	26/10/1948	1207A chemin de Menqué 31700 DAUX
10	CLEMENCON Roland	12/12/1943	Le Village 31480 COX
11	LOUBAT Christine	21/01/1967	486 rue Gaston Phoebus 31330 LAUNAC
12	BUSQUE Alain	23/10/1946	1339 route de Saint-Cézert 31330 LAUNAC
13	CLAVEL Sabine	30/03/1967	119 chemin de Lartou 31480 VIGNAUX
14	BARRERE Alain	07/01/1968	63 route des Pyrénées 31480 VIGNAUX
15	BOUSSIERES Gaston	30/07/1955	33 chemin de Lartou 31480 VIGNAUX
16	DANDIEU Olivier	28/01/1977	190 chemin de l'Eglise 31480 VIGNAUX
17	TRANVAN Axel	18/05/1972	2920 route de Guinot 31330 MERVILLE
18	SANTACREU José	20/09/1941	2846 route de Guinot 31330 MERVILLE
19	ABADIA Christian	09/07/1956	65 rue Emile Pouvillon 31330 MERVILLE
20	PAVAN André	17/10/1968	48 rue de l'Eglise 31330 ONDES

Commissaires suppléants proposés :

	Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse postale
1	GANOT Claudine	23/03/1963	30 rue des Demoiselles 31330 ONDES
2	DARAUT Hervé	19/11/1970	101 chemin de l'Eglise 31480 VIGNAUX
3	DELABAN Claude	07/08/1958	721 route d'Occitanie 31480 VIGNAUX
4	BAILOT Séverine	08/02/1979	287 route des Pyrénées 31480 VIGNAUX

5	ROQUES Geneviève	21/09/1952	974 route d'Occitanie 31480 VIGNAUX
6	ZACCARIOTTO Joëlle	11/01/1954	173 chemin de la Garenne 31480 VIGNAUX
7	SENTIS Nathalie	21/07/1964	110 chemin de Lartou 31480 VIGNAUX
8	SACCONA Aldo	09/08/1951	386 chemin de Mijane 31330 MERVILLE
9	HUILLET Frédéric	19/07/1964	816 route de Daux 31330 MERVILLE
10	RICCHIUTI Vincent	26/04/1950	57 route de Guinot 31330 MERVILLE
11	OBRADOS Serge	14/11/1969	40 rue du 19 mai 1945 31330 MERVILLE
12	BEDOCH Jean-Michel	09/04/1962	75 chemin de Juge 31330 MERVILLE
13	GAUBERT Véronique	27/07/1961	4 impasse des Roses 31700 DAUX
14	BIRELLO Danielle	08/08/1954	13 chemin St Roch 31700 DAUX
15	MORU Roland	07/12/1978	2 rue du Chapelain 31330 LE BURGAUD
16	PASQUIER Bruno	26/07/1961	1361 chemin de Brendies 31530 THIL
17	FERRERI Arlette	21/10/1950	Lieu-dit Perruquet 31480 DRUDAS
18	BAGUR Serge	03/09/1954	1 route de Thil 31480 PELLEPORT
19	BERNES Viviane		Chemin du Rey 31480 LE GRES
20	FOUCARD Gauthier	06/04/1976	10 chemin de Pébernat 31330 LE BURGAUD

N° 09 07 20 – 05 : Désignation d'un représentant de la CCHT dans le collège des élus au sein du CNAS

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un délégué communautaire afin de siéger au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame Chantal **AYGAT** propose sa candidature afin de représenter la Communauté de Communes des Hauts Tolosans au sein du Comité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de nommer Madame Chantal **AYGAT** déléguée au sein du **Comité National d'Action Sociale**.

N° 09 07 20 – 06 : Aide aux entreprises

Monsieur **PERES** indique que le conseil Régional Occitanie a transmis lundi 6 juillet une nouvelle liste d'entreprises qui ont bénéficié du dispositif d'urgence.

Il rappelle que ce fonds vise à apporter des aides financières aux entreprises qui ont connu des **pertes de chiffre d'affaire**.

Conformément à la convention signée avec la Région, la communauté abonde les aides régionales selon les modalités suivantes :

Au titre du Mois de Mars :

- Entreprise indépendante sans salarié : 500 €
- Entreprise de 1 à 10 salariés : 750 €

Au titre des mois d'Avril et suivants :

- Entreprise indépendante sans salarié : 500 €
- Entreprise de 1 à 10 salariés : 1 000 €
- Entreprise de 11 à 50 salariés : 1 000 €

Monsieur **PERES** propose d'attribuer une participation aux 6 entreprises suivantes :

Mois concerné	Entreprises	Communes	Montant attribué par la Région Occitanie	Proposition soumise au vote de la communauté de communes
avril	PITCHOUN PARC	GRENADE	2 000 €	1 000 €
avril	EURL CHAUPY	GRENADE	1 000 €	500 €
avril	ANASTASIA VALE DE CASAS	GRENADE	1 000 €	500 €
avril	SASU JARDI PLUS 31	GRENADE	1 000 €	500 €
avril	SAS LILCHAIMIN	GRENADE	2 000 €	1 000 €
Mai	SASU D2M	LARRA	2 000 €	1 000 €

Monsieur **PERES** indique que nous avons consommé, à ce jour, 36% de l'enveloppe. Les entreprises peuvent continuer à déposer les demandes pour les mois d'avril et mai.

Monsieur le Vice-Président souligne l'importance de relayer l'information au niveau des élus sur les différents dispositifs. Il est important d'aller à la rencontre des acteurs économiques pour les sensibiliser à ce dispositif d'aide. Il convient de continuer à diffuser l'information en Mairie. Il est également possible de contacter le service Economie.

Monsieur **DELMAS** rappelle également que les organismes consulaires et les services Economie et Tourisme ont effectué du « phoning » auprès des entreprises, et continuent à suivre les dossiers.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'attribuer une participation aux entreprises, dans le cadre du fonds de solidarité exceptionnel, tel que décrit dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

N° 09 07 20 – 07 : Exonération de la taxe de séjour pour le second semestre 2020

Suite à la présentation d'un troisième projet de loi de finances présenté mercredi 10 Juin en conseil des Ministres, il est ouvert la possibilité aux EPCI de délibérer avant la promulgation de la loi sur deux sujets : une exonération de taxe de séjour et un dégrèvement des 2/3 de CFE.

Afin de contribuer à aider les entreprises touristiques durement touchées par la crise sanitaire, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a décidé de mettre en place ces mesures exceptionnelles ouvertes par le Gouvernement pour ses prestataires touristiques.

Un article du projet de loi de finances offre la possibilité aux EPCI qui ont institué une taxe de séjour au réel ou au forfait d'exonérer totalement les redevables au titre de l'année 2020 par une délibération prise entre le 10 Juin et le 31 Juillet.

Cette exonération s'appliquera :

- à toutes les natures ou catégories d'hébergements à titre onéreux sur le territoire des Hauts Tolosans,
- pour les nuitées effectuées entre le 10 Juillet et le 31 Décembre 2020 ou à compter d'une date qui sera fixée par la troisième loi de finances rectificatives,
- aux taxes additionnelles prévues aux articles L. 3333-1 et L. 2531-17 du CGCT.

Il est proposé de mettre en place cette mesure pour la communauté de communes des Hauts Tolosans. Les prestataires touristiques ne collecteraient pas la taxe de séjour sur cette période. Cette mesure a pour mission de favoriser la venue de touristes sur les Hauts Tolosans et de rendre la destination plus concurrentielle.

Pour mémoire la taxe de séjour perçue sur 2019 s'élevait à 20 500€.

Monsieur **DULONG** précise que l'exonération de la taxe de séjour peut rendre notre territoire plus attractif dans cette période difficile. Nous ne savons pas si toutes les collectivités prendront la même décision.

Monsieur **DULONG** souligne également que les services ont travaillé à la diffusion d'un flyer d'information à destination des acteurs touristiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'exonération de la taxe de séjour, qui s'appliquera :
 - à toutes les natures ou catégories d'hébergements à titre onéreux sur le territoire des Hauts Tolosans ;
 - pour les nuitées effectuées entre le 10 Juillet et le 31 Décembre 2020 ou à compter d'une date qui sera fixée par la troisième loi de finances rectificative ;
 - aux taxes additionnelles prévues aux articles L. 3333-1 et L. 2531-17 du CGCT.

N° 09 07 20 – 08 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte ouvert Haute-Garonne Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **3 titulaires** et **1 suppléant** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur **DELMAS** fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégués titulaires :

Sont candidats :	Sont élus :
LAGORCE Patrice	LAGORCE Patrice
VIGNOLLES Thierry	VIGNOLLES Thierry
DELMAS Jean-Paul	DELMAS Jean-Paul

Délégué suppléant :

Est candidat :	Est élu :
BARBREAU Robert	BARBREAU Robert

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

► de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
LAGORCE Patrice
VIGNOLLES Thierry
DELMAS Jean-Paul

Suppléants
BARBREAU Robert

-oOo-

PRESENTATION DES DECISIONS 62/2020 A 64/2020

INFORMATIONS / DIVERS

- Monsieur le Président remercie Monsieur **ESPIE**, qui a prévu un moment de convivialité à la suite du conseil communautaire.
- Monsieur **DELMAS** propose une présentation par service de la CCHT, avec à l'appui le rapport d'activité 2019, le jeudi 17 septembre à 18h30. Ce sera l'occasion de présenter l'ensemble des équipes.
- Monsieur **DELMAS** indique les dates des prochaines réunions :
 - jeudi 24 septembre : bureau de préparation du Conseil communautaire ;
 - jeudi 1^{er} octobre à 18h30 : Conseil Communautaire
- Monsieur **BAGUR** interroge Monsieur le Président au sujet du terrain qui avait été acheté par l'ex-communauté de communes des Coteaux de Cadours. Monsieur **DELMAS** indique qu'il est prévu de répondre prochainement.
- Monsieur **CODINE** informe de travaux à venir sur la R224 à Montaigut, qui auront un impact sur la circulation. Une alternance manuelle sera mise en place. Il convient d'informer l'ensemble des communes.